

ARRÊTÉ N°1883/2017 DU 07 NOVEMBRE 2017

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À MADAME CAROLINE CECCHETTI,
DIRECTRICE « TRANSPORT » DU PÔLE DÉVELOPPEMENT ATTRACTIF**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
- VU** la délibération n°299 du 24 octobre 2017 portant élection de Monsieur Stéphane LENORMAND en qualité de Président du Conseil Territorial ;
- VU** la délibération n°303 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'organigramme des services de la Collectivité Territoriale ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité le Président du Conseil Territorial doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à Madame Caroline CECCHETTI, Directrice « Transport » de la Collectivité Territoriale, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane LENORMAND, Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Caroline CECCHETTI à l'effet de signer **dans la stricte limite du périmètre d'intervention de sa direction ou de ses missions :**

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes n'engageant pas la Collectivité Territoriale
- Les notes de service internes et circulaires relatives à l'organisation de la direction
- Les ampliements ou copies d'actes, attestations et certificats administratifs
- Les convocations aux réunions et commissions
- Les communiqués pour changement d'horaires d'ouverture des services ou de rotations des navires
- Les rapports et plaintes relatifs aux atteintes aux personnels et aux biens
- Les documents douaniers nécessaires à l'exploitation
- Les documents à destination des administrations nationales et canadiennes compétentes en matière de transport maritime

- En cas d'urgence, le délégataire est autorisé à prendre toute mesure permettant la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi que d'assurer la continuité du service public en tant que représentant de l'armateur

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Tout acte d'engagement d'un montant inférieur à 25 000 € lié à l'exécution du budget affecté à sa direction ; à l'exception des contrats et conventions autorisés par délibération du Conseil Territorial et du Conseil Exécutif
- La certification du « service fait », les états liquidatifs de dépenses et de recettes, et les décomptes relatifs au paiement des marchés signés et notifiés par le Président du Conseil Territorial
- Les déclarations de sinistres aux assurances

Dans le domaine des ressources humaines :

- Les attestations d'employeur et tous documents relatifs à l'embauche du personnel navigant à l'exception des contrats de travail
- Les demandes de dérogation relatives à la gestion du personnel navigant auprès des autorités maritimes
- Les conventions de stage et de formation du personnel navigant
- Les ordres de mission ou de déplacement et états de remboursement de frais de mission du personnel navigant
- Les décisions d'octroi ou de refus de demandes de congés annuels et les autorisations d'absence du personnel

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 09/11/2017

Publié le 09/11/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le délégant,

**Stéphane LENORMAND
Président du Conseil Territorial**

Le délégataire

*Spécimen de signature de
Madame Caroline CECCHETTI*

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la Légalité
Madame Caroline CECCHETTI
Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale
Chefs de Pôles/ Directeurs des services de la Collectivité Territoriale
Monsieur le Directeur des Finances Publiques
Journal Officiel

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécuteur au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*).

(* Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.